



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture  
et Patrimoine

ARRÊTÉ n° 2014 280 - 0006

portant inscription au titre des Monuments Historiques  
de la tour médiévale d'ALIGNAN-DU-VENT (Hérault),

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;  
**Vu** la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 04 septembre 2014 ;  
**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant que la tour médiévale d'ALIGNAN-DU-VENT (Hérault)** présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son exemplarité comme tour carrée féodale puis, tour-beffroi, et de sa conservation, ainsi que de son rôle de repère dans ce village qui s'est développé de façon concentrique autour d'elle.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite la tour médiévale d'ALIGNAN-DU-VENT (Hérault), en totalité, figurant au cadastre, section OG, sous le n°107, d'une contenance de 37m<sup>2</sup>, appartenant à la commune d'ALIGNAN-DU-VENT identifiée au SIREN sous le n° 213 400 096. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le - 7 OCT. 2014

Le Préfet

**PIERRE DE BOUSQUET**

